



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

SEANCE DU 13 AVRIL 2018

Date d'envoi de la convocation : 06/04/2018  
Date de publication de la convocation : 06/04/2018  
Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 20/04/2018

**Secrétaire de séance : Monsieur Luc DUFOUR**

**Ouverture de la séance à 17h00 :**

<b>Nombre de membres :</b>	<b>221</b>
<b>Nombre de présents :</b>	<b>160</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>186</b>

**Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Mars 2018 :**  
Le procès-verbal est approuvé.

**Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :**  
Le conseil communautaire prend acte.

**Décision du Bureau Communautaire rapportée au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :**  
Le conseil communautaire prend acte.

### **Délibération n° 2018 - 042**

**OBJET : Délégation de pouvoir du Conseil au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 3**

Nombre de membres : 221 17h26

Nombre de votants : 186

Pour : 178 Contre : 1 Abstentions : 7

Le Conseil Communautaire :

- **Modifie** la délibération n° 2017-173 du 21 septembre 2017 relative aux délégations faites au Bureau communautaire,

- **Délègue** au Bureau communautaire, pendant toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1-1 arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté d'Agglomération utilisées par les services publics communautaires.
- 1-2 décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 30 000 euros et dans la limite de 100 000 euros.
- 1-3 fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 1-4 passer les conventions de servitude, de quelque nature qu'elles soient, relatives aux réseaux divers (eau, assainissement...), à l'implantation d'ouvrages publics ou privés et aux servitudes de passage,
- 1-5 décider de la conclusion et de la révision des règlements intérieurs applicables au fonctionnement et à l'utilisation des équipements et services communautaires.
- 1-6 accepter la participation de la Communauté d'Agglomération à la réalisation du génie civil du réseau téléphonique auprès du SDEM, autoriser la signature des conventions avec France Télécom pour le câblage des réseaux téléphoniques, et accepter la participation de la Communauté d'Agglomération pour la pose de fourreaux pour la fibre optique auprès du SDEM, sur le territoire du pôle de proximité des Pieux, dans les conditions préalablement fixées.
- 1-7 autoriser les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.
- 1-8 conclure les conventions de mise à disposition des services entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres.
- 1-9 donner un avis, en lien avec les commissions des territoires concernés, sur les documents d'urbanisme et dans le cadre des procédures de consultation publique.
- 1-10 conclure des contrats d'entretien ou de maintenance d'un coût annuel compris entre 30 000 euros et 100 000 euros et n'excédant pas cinq ans.
- 1-11 signer des conventions partenariales et financières autorisées budgétairement et n'excédant pas 50 000 €.
- 1-12 confier des mandats spéciaux aux conseillers communautaires et leur accorder le remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ces mandats.
- 1-13 autoriser la signature des conventions portant délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération et les communes membres, à prendre ou à confier, dès lors qu'il y a un intérêt à agir en commun et que les crédits sont prévus au budget.

- **Dit** que la délibération abroge la délibération n°2017-173 du 21 septembre 2017 relative aux délégations faites au Bureau

- **Dit** que le Président de la Communauté d'Agglomération rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

### **Délibération n° 2018 - 043**

#### **OBJET : Modification n° 5 de la composition des commissions thématiques**

Nombre de membres : 221 17h28

Nombre de votants : 188

Pour : 184 Contre : 1 Abstentions : 3

Le Conseil Communautaire décide de remplacer Madame Sophie GUYON par Madame Camille ROUSVOAL au sein de la commission développement des territoires en tant que titulaire, et de la commission promotion et attractivité en tant que suppléante.

#### **Délibération n° 2018 - 044**

**OBJET : Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) – Désignation d'un délégué suppléant**

Nombre de membres : 221 17h31  
Nombre de votants : 190  
Pour : 160 Contre : 7 Abstentions : 23

Le Conseil Communautaire désigne Madame Yveline DRUEZ, en sa qualité de vice-présidente à l'urbanisme, déléguée suppléante de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

#### **Délibération n° 2018 - 045**

**OBJET : Pacte de dissolution du Syndicat Mixte du Cotentin (SMC) – Avis du Conseil Communautaire**

Nombre de membres : 221 17h37  
Nombre de votants : 193  
Pour : 188 Contre : 1 Abstentions : 4

Le Conseil Communautaire approuve le pacte de dissolution du syndicat mixte du Cotentin.

#### **Délibération n° 2018 - 046**

**OBJET : Convention cadre de développement territorial 2018/2021 avec le département et la CC. Baie du Cotentin suite à la dissolution du syndicat mixte du Cotentin – Conventions financières 2018**

Nombre de membres : 221 17h38  
Nombre de votants : 193  
Pour : 190 Contre : 0 Abstentions : 3

Le Conseil Communautaire :

- Approuve la convention cadre 2018/2021 et les conventions financières annuelles 2018.
- Autorise le Président à intervenir à la signature des dites conventions.
- Dit que les crédits afférents sont prévus et inscrits en dépenses et en recettes dans le cadre du BP et du BS 2018.

#### **Délibération n° 2018 - 047**

**OBJET : Participation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'association Normandie Energies**

Nombre de membres : 221 17h42  
Nombre de votants : 194  
Pour : 166 Contre : 16 Abstentions : 12

Le Conseil Communautaire :

- **Autorise** la participation de la Communauté d'Agglomération à la gouvernance de cette association, en désignant :
  - M. Jean-Michel MAGHE représentant titulaire,
  - M. Benoit ARRIVE représentant suppléant.
- **Autorise** le versement d'une subvention de 25 000 €.

- **Autorise** le Président à signer la convention correspondante.
- **Dit** que la dépense est imputée au budget principal article 6574, ligne de crédit n°60537.

#### **Délibération n° 2018 - 048**

**OBJET : Délégation de service public des transports publics urbains – Avenant n° 4**

Nombre de membres : 221 17h49

Nombre de votants : 196

Pour : 172 Contre : 7 Abstentions : 17

***Monsieur Johan DENIAUX ne prend pas part au vote.***

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le projet d'avenant n°4 à la DSP Transports publics urbains ; joint à la délibération ;
- **Fait évoluer le programme pluriannuel d'investissement (PPI)** inscrit dans la convention de délégation de service publics pour les transports publics urbains comme prévu dans le projet d'avenant n°4 ;
- **Approuve** l'évolution de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) découlant des dispositions de l'avenant n°4 ;
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de services public pour les transports publics urbains ;
- **Inscrit** les crédits correspondants à l'évolution de la SFE au budget annexe Transport article 6743 enveloppe 11.

#### **Délibération n° 2018 - 049**

**OBJET : Approbation de la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Hague**

Nombre de membres : 221 17h52

Nombre de votants : 199

Pour : 195 Contre : 0 Abstentions : 4

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la délibération,
- **Précise** que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU en cours d'approbation, conformément à l'article R.151-53 du code de l'urbanisme,
- **Précise** que la présente fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté d'agglomération durant un mois et d'une mention légale dans un journal local,
- **Précise** que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de La Hague et au siège de la communauté d'agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture,
- **Dit** que la délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales.

**Délibération n° 2018 - 050****OBJET : Porté à connaissance – Rapport sur la situation en matière de développement durable 2017**

Nombre de membres : 221

Le conseil communautaire prend connaissance du rapport.

**Délibération n° 2018 - 051****OBJET : Porté à connaissance - Ressources humaines – Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes**

Nombre de membres : 221

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018.

**Délibération n° 2018 - 052****OBJET : Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2018**

Nombre de membres : 221 18h24

Nombre de votants : 201

Pour : 189 Contre : 0 Abstentions : 12

Le Conseil Communautaire **fixe** les taux d'imposition en 2018 comme il suit :

- Taxe d'habitation : 12,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,98 %
- Cotisation foncière des entreprises : 21,02 %.

**Délibération n° 2018 - 053****OBJET : Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2018**

Nombre de membres : 221 18h35

Nombre de votants : 201

Pour : 159 Contre : 11 Abstentions : 31

Le Conseil Communautaire **fixe**, pour 2018, les taux de TEOM suivants :

- Le Conseil communautaire de la communauté de communes du Cœur du Cotentin avait décidé, le 11 janvier 2014, d'appliquer un taux unique de TEOM pour son territoire. Il avait fixé la durée d'harmonisation à 5 années, sur la base d'un taux moyen pondéré de 14.93%, lequel est atteint en 2018.

	<b>Taux 2018</b>
<b>CC Cœur du Cotentin</b>	
Brix, Colomby, Huberville, Lieusaint, Montaigu la Brisette, Saint-Joseph, Sauxemesnil, Sottevast, Tamerville, Valognes, Yvetot Bocage, Bricquebec-en-Cotentin, Breuille, L'étang-Bertrand, Magneville, Morville, Négreville, Rauville la Bigot, Rocheville	14,93%

- Taux différenciés pour les communautés de communes de Saint Pierre Eglise et de la Vallée de l'Ouve

	<b>Taux 2018</b>
<b>CC St Pierre Eglise</b>	
1 ramassage/semaine (Brillevast, Canteloup, Carneville, Clitourps, Gonneville-Le Theil, commune déléguée de Gouberville, Maupertus sur Mer, commune déléguée de Néville sur Mer, commune déléguée de Réthoville, St Pierre Eglise, Théville, Tocqueville, Varouville, Le Vast)	14,86%
1 ramassage/semaine + 1 supplémentaire en été (commune déléguée de Cosqueville, Gatteville Phare)	17,84%
2 ramassages/semaine (Fermanville)	19,82%
<b>CC de la Vallée de l'Ouve</b>	
1 ramassage/semaine (Besneville, Biniville, La Bonneville, Catteville, Crosville sur Douve, Golleville, Hautteville Bocage, Néhou, Neuville en Beaumont, Orglandes, Rauville la Place, Reigneville Bocage, Ste Colombe, St Sauveur le Vicomte, St Jacques de Néhou, Tailleped)	10,78%
2 ramassages/semaine (Bourg de St Sauveur le Vicomte)	16,17%

- Taux uniques pour les communautés de communes des Pieux, de La Saire, du val de Saire, du Canton de Montebourg ainsi que la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

	<b>Taux 2018</b>
<b>CC des Pieux</b>	
Benoistville, Briqueboscq, Flamanville, Grosville, Heauville, Helleville, Pierreville, Les Pieux, Le Rozel, St Christophe du Foc, St Germain Le Gaillard, Siouville Hague, Sotteville, Surtainville, Treauville	14,47%
<b>CC La Saire</b>	
Bretteville, Digosville, Le Mesnil au Val	12,72%
<b>CC du Val de Saire</b>	
Anneville en Saire, Aumeville Lestre, Barfleur, Crasville, Montfarville, Morsalines, Octeville l'Avenel, La Pernelle, Quettehou, Réville, Sainte Geneviève, St Vaast La Hougue, Teurtheville Bocage, Valcanville, Le Vicel, Videcosville	13,06%
<b>CC du Canton de Montebourg</b>	
Azeville, Ecausseville, Emondeville, Eroudeville, Flottemanville, Fontenay sur Mer, Fresville, Le Ham, Hemenez, Joganville, Lestre, Montebourg, Ozeville, Quinéville, St Cyr Bocage, St Floxel, St Germain de Tournebut, St Marcouf, St Martin D'audouville, Sortosville, Urville, Vaudreville	18,96%
<b>Cherbourg-en-Cotentin</b>	11,70%

#### Délibération retirée

#### OBJET : Fixation des Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour 2018

Le projet de délibération est retiré de l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

#### Délibération n° 2018 - 054

**OBJET : Attributions de compensation provisoires pour 2018 : complément suite au transfert de la compétence voirie**

Nombre de membres : 221 18h40

Nombre de votants : 201

Pour : 192 Contre : 0 Abstentions : 9

Le Conseil Communautaire **autorise** Monsieur le Président à notifier les attributions de compensations (AC) provisoires 2018 modifiées aux communes membres concernées, et à leur verser l'AC voirie investissement exceptionnelle.

#### Délibération n° 2018 - 055

**OBJET : Développement numérique – autorisation de programme – clôture de l'autorisation de programme**

Nombre de membres : 221 18h44

Nombre de votants : 201

Pour : 199 Contre : 0 Abstentions : 2

Le Conseil Communautaire **autorise** la clôture de l'autorisation de programme et constate les montants de réalisation suivants :

2015 : 218 829,20€

2016 : 0 €

2017 : 0 €

soit un total de 218 829,20€.

#### Délibération n° 2018 - 056

**OBJET : Pôle de proximité des Pieux – Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP)**

Nombre de membres : 221 18h50

Nombre de votants : 201

Pour : 187 Contre : 0 Abstentions : 14

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement tel que présenté aux annexes 1 à 4,
- **Approuve** la clôture de l'autorisation de programme n° 004-2016,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018, du budget principal et des budgets annexes concernés, et seront inscrits aux budgets suivants,
- **Prend acte** que ces autorisations de programme seront ajustées ou révisées sur délibération expresse du Conseil communautaire,
- **Dit** que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme.

### Délibération n° 2018 - 057

#### OBJET : Rapport de présentation – Budget primitif 2018 – Communauté d'Agglomération du Cotentin

Nombre de membres : 221 19h35

Nombre de votants : 201

Pour : 179 Contre : 2 Abstentions : 20

Le Conseil Communautaire :

- Approuve le budget primitif principal,
- Approuve le budget primitif Golf,
- Approuve le budget primitif Promotion du tourisme,
- Approuve le budget primitif Activités commerciales tourisme,
- Approuve le budget primitif Assainissement (toutes taxes comprises),
- Approuve le budget primitif locations Cinéma,
- Approuve le budget primitif Port Diélette,
- Approuve le budget primitif Développement économique locations M4
- Approuve le budget primitif Eau,
- Approuve le budget primitif Assainissement (option TVA)
- Approuve le budget primitif Développement économique Vente
- Approuve le budget primitif Développement économique locations,
- Approuve le budget primitif Abattoir,
- Approuve le budget primitif transports,
- Approuve le budget primitif Déchets Ménagers M4.
- Autorise le versement des subventions inscrites conformément à l'annexe B1.7 du budget.
- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 321 099 € du budget principal au budget 16 Déchets Ménagers et Assimilés.
- Autorise la création d'opérations d'équipement en relation avec les AP/CP.

### Délibération n° 2018 - 058

#### OBJET : Création d'un service commun entre la communauté d'agglomération du cotentin et le syndicat mixte du SCOT du pays du cotentin

Nombre de membres : 221 19h38

Nombre de votants : 199

Pour : 188 Contre : 0 Abstentions : 11

Le Conseil Communautaire :

- **Décide** de créer un service commun pour l'exercice des missions fonctionnelles définies par le CGCT, à savoir le secrétariat, l'accueil, la gestion du personnel, la gestion administrative et financière, la commande publique, l'informatique et l'expertise juridique ainsi que la fonction de gestion et animation du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin,
- **Accepte** que la Communauté d'Agglomération soit la structure porteuse du service commun et donc l'employeur des agents qui y sont affectés,
- **Dit** que le service commun est dénommé « Service commun d'administration et de gestion du SCOT du Pays du Cotentin »,
- **Autorise** le Président, le vice-président ou le conseiller délégué à signer la convention constitutive du « Service commun d'administration et de gestion du SCOT du Pays du Cotentin » et toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

**Délibération n° 2018 - 059****OBJET : Modification du tableau des emplois**

Nombre de membres : 221

19h41

Nombre de votants : 199

Pour : 181 Contre : 1 Abstentions : 17

Le Conseil Communautaire :

- **Modifie** le tableau tel que défini ci-dessous :

Libellé du poste	Nombre de poste	Temps de travail	Action proposée	Observations
Cadre d'emplois des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe)	1	TC	Ouverture	DMA – reclassement pour inaptitude
Adjoint technique	4	TC	Ouverture	DMA – départs en retraite, mobilité interne
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Ouverture	DMA – mobilité interne
Adjoint administratif	1	TC	Ouverture	Urbanisme - secrétariat
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Ouverture	Pôle de proximité de Montebourg – réussite à concours
Animateur	1	TC	Ouverture	Pôle de proximité du Val de Saire – réussite à concours
Cadre d'emplois des assistants d'enseignements artistiques (assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe et 1 <sup>ère</sup> classe)	1	TNC 4h/20h	Ouverture	Pôle de proximité des Pieux – école de musique – discipline « chants variétés »
Cadre d'emplois des assistants d'enseignements artistiques (assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe et 1 <sup>ère</sup> classe)	1	TNC 5h/20h	Ouverture	Pôle de proximité des Pieux – école de musique – discipline « guitare basse »

Cadre d'emplois des assistants d'enseignements artistiques (assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe et 1 <sup>ère</sup> classe)	1	TNC 3h/20h	Ouverture	Pôle de proximité des Pieux – école de musique – discipline « trombone/tuba »
Cadre d'emplois des assistants d'enseignements artistiques (assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe et 1 <sup>ère</sup> classe)	1	TNC 4h/20h	Ouverture	Pôle de proximité des Pieux – école de musique – discipline « musiques actuelles »
Assistant d'enseignement artistique	1	TNC 8h15/20h	Modification de temps travail	Pôle de proximité des Pieux – école de musique – discipline « formation musicale et éveil »
Adjoint technique	1	TNC 28h/35h	Ouverture	Pôle de proximité des Pieux - Piscine

- **Dit que** pour élargir les possibilités de recrutement, notamment en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, il convient de préciser que les postes de catégorie A et B (des filières administrative, animation, culturelle, sociale et médico-sociale, sportive, technique) peuvent être pourvus par des contractuels sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **Arrête** le tableau des effectifs annexé à la délibération.
- **Dit** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012, charges de personnel du budget principal 2018.

#### Délibération n° 2018 - 060

#### OBJET : Ressources humaines – Régime de rémunération et compensation des astreintes

Nombre de membres : 221 19h46

Nombre de votants : 199

Pour : 193 Contre : 0 Abstentions : 6

Le Conseil Communautaire :

- **Fixe** les modalités de fonctionnement des périodes d'astreintes telles que définies dans les délibérations précitées,

- **Autorise** l'application des périodes d'astreinte aux agents qui bénéficient du nouveau régime indemnitaire.
- **Dit** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012, charges du personnel du budget principal.

#### **Délibération n° 2018 - 061**

**OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique placé auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, instituant le paritarisme et le recueil de l'avis des représentants du collège employeur**

Nombre de membres : 221 19h48  
 Nombre de votants : 199  
 Pour : 192 Contre : 0 Abstentions : 7

Le Conseil Communautaire :

- **Fixe** le nombre de représentants titulaire du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **Décide** :
  - o Le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité

#### **Délibération n° 2018 - 062**

**OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT placé auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, instituant le paritarisme et le recueil de l'avis des représentants du collège employeur**

Nombre de membres : 221 19h49  
 Nombre de votants : 199  
 Pour : 188 Contre : 0 Abstentions : 11

Le Conseil Communautaire :

- **Fixe** le nombre de représentants titulaire du personnel à 10 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **Décide** :
  - o Le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

#### **Délibération n° 2018 - 063**

**OBJET : Approbation de la cinquième modification simplifiée du PLU de Cherbourg-en-Cotentin**

Nombre de membres : 221 19h51  
 Nombre de votants : 198  
 Pour : 192 Contre : 0 Abstentions : 6

Le Conseil Communautaire :

- **Décide** d'approuver la cinquième modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle que figurant dans le dossier mis à la disposition du public et annexé à la délibération ;
- **Dit** que la délibération fera l'objet, en application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et en mairies déléguées de Cherbourg-Octeville et de Tourlaville, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en application des articles R.2121-10 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Dit** que le PLU de Cherbourg-en-Cotentin modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, à la sous-préfecture de Cherbourg aux heures et jours habituels d'ouverture au public et au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Cotentin;
- **Dit** que conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération produira ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité susvisées, étant précisé que la date à prendre en compte est celle du premier jour où elle est effectuée.
- **Précise** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche et aux personnes publiques associées.

#### **Délibération n° 2018 - 064**

**OBJET : Approbation de la première modification simplifiée du PLU de Saint-Lô d'Ourville**

Nombre de membres : 221

19h53

Nombre de votants : 198

Pour : 191      Contre : 0      Abstentions : 7

Le Conseil Communautaire :

- **Décide** d'approuver la première modification simplifiée du plan local d'urbanisme de St-Lo d'Ourville telle que figurant dans le dossier mis à la disposition du public et annexé à la délibération ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, en application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et en mairie de Saint Lô d'Ourville, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en application des articles R.2121-10 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Dit** que le PLU de Saint Lô d'Ourville modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie de Saint Lô d'Ourville, à la sous-préfecture de Cherbourg aux heures et jours habituels d'ouverture au public et au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- **Dit** que conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité susvisées, étant précisé que la date à prendre en compte est celle du premier jour où elle est effectuée ;
- **Précise** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche et aux personnes publiques associées.

### Délibération n° 2018 - 065

#### OBJET : Approbation de la troisième modification simplifiée du PLU de Brix

Nombre de membres : 221 19h55

Nombre de votants : 198

Pour : 194 Contre : 0 Abstentions : 4

Le Conseil Communautaire :

- **Décide** d'approuver la troisième modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle que figurant dans le dossier mis à la disposition du public et annexé à la délibération et modifiée pour tenir compte de l'avis de la commune de Brix portant
  - o prise en compte d'apports concernant la qualification des constructions d'architecture contemporaine à l'article 11 ;
  - o de remplacer la mention « *basse consommation énergie* » qui ne correspond pas à une norme d'urbanisme par « *performances environnementales et énergétiques* » ;
- **Dit** que la délibération fera l'objet, en application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et en mairie de Brix, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en application des articles R.2121-10 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Dit** que le PLU de Brix modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie de Brix, à la sous-préfecture de Cherbourg aux heures et jours habituels d'ouverture au public et au service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Cotentin ;
- **Dit** dit que conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération produira ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité susvisées, étant précisé que la date à prendre en compte est celle du premier jour où elle est effectuée ;
- **Précise** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche et aux personnes publiques associées.

### Délibération n° 2018 - 066

#### OBJET : Manifestation « les Paradis de Cherbourg » - Tarification

Nombre de membres : 221 20h02

Nombre de votants : 197

Pour : 195 Contre : 0 Abstentions : 2

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les tarifs de participation à la manifestation « les Paradis de Cherbourg », tels que décrits ci-dessous :

Pour pouvoir participer à la manifestation, les personnes invitées devront s'acquitter d'une participation financière correspondant aux tarifs suivants :

- Participation des étudiants sans hébergement : 30 €
- Participation des étudiants avec hébergement : 40 €
- Participation des conjoints sans hébergement : 30 €
- Participation des conjoints avec hébergement : 40 €

**Délibération n° 2018 - 067**

**OBJET : Pôle de proximité de Saint Pierre Eglise – Modifications de tarifs des garderies périscolaires**

Nombre de membres : 221 20h04

Nombre de votants : 197

Pour : 195 Contre : 0 Abstentions : 2

Le Conseil Communautaire **décide** de fixer les tarifs comme suit :

Tarifs à la rentrée scolaire 2018	
Forfait matin	2.50 €
Forfait soir	3.00 €
Forfait matin & soir	5.00 €

Les délibérations du Conseil ci-dessus visées sont sur demande à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, 8 rue des Vindits à Cherbourg-en-Cotentin.

LE PRESIDENT,



Jean-Louis VALENTIN